Monsieur le Maire,

Notre association (**A.V.E.N.I.R. Longvillier-78**) a lu le PLU que vous avez modifié suite à l'enquête publique qui a eu lieu en ce début d'année, et que vous voulez faire voter au Conseil Municipal du vendredi 3 juin 2016.

D'abord notre impression générale est que vous n'avez pas accepté de faire certaines des modifications suggérées par la commissaire enquêtrice, Madame Roselyne Lecomte, dans son rapport du 7 mars 2016.

Par ailleurs nous avons un certain mal à comprendre la logique sur certains choix de zonage, sachant que les recommandations des services régionaux et étatiques sont principalement de densifier le plus possible l'habitat existant.
Ainsi :

Zonage Nh
Il y a dans ce PLU encore environ 6 zones Nh (3 à La Bâte, 1 au bourg, 1 au moulin des Echelettes, 1 au Plessis-Mornay, …).
Le zonage Nh ne semble plus être un zonage STECAL, ce dernier ne pouvant être délivré, selon la jurisprudence du droit administratif, qu'à titre exceptionnel.
Cela amène à la question suivante : comme dans le document « *règlement* » le zonage Nh est plus restrictif que ne sont les zonages Ua ou Ub, pourquoi ce choix puisque cela limite les capacités de densification du bâti existant, comme le préconise le PNR ?

Ensemble paysager (Éléments repérés au titre de l'article L.123-1-5 III 2°)
Cette qualification est contraignante, d'après la nouvelle loi ALUR, pour la préservation de la trame verte et bleue.
Le choix des lotissements affectés par cette qualification nous est incompréhensible : ainsi à La Bâte, des lotissements au sud du hameau sont concernés, alors que d'autres plus au centre du hameau, et situés soit le long de la rivière (trame bleue), soit en bordure de la forêt (trame verte) ne sont pas concernés. On voit des cas similaires à Saint-Fargeau, au Petit-Plessis, au Plessis-Mornay et au Bouc-Etourdi !
Pourquoi des lotissements ayant des situations et caractéristiques identiques, ne sont pas traités de la même façon !!
Si il n'y a aucune logique, peut-être y-a-t-il d'autres raisons … mais quelles sont-elles !!

Choix de zonage Ua ou Ub
Dans le même ordre d'idée, le zonage Ub est plus restrictif que Ua. Or dans la commune il y a des lotissements avec des bâtis anciens, voire très anciens, qui sont classifiés en Ub. C'est plus particulièrement le cas à La Bâte, pour plusieurs lotissements avec des bâtis anciens ! Pourquoi ce choix puisque cela limite les capacités de densification du bâti existant, comme le préconise le PNR !
Pourquoi des lotissements ayant des situations et caractéristiques identiques, ne sont pas traités de la même façon !!
Si là aussi, il n'y a aucune logique, peut-être y-a-t-il d'autres raisons … mais quelles sont-elles !!

Article 1AU 10 (Hauteur maximale des constructions)
Pas de changement malgré les remarques de la commissaire enquêtrice. Bientôt nous aurons à La Bâte, à l'entrée « sud », des « *immeubles de grande hauteur* » comme il y en a déjà un à l'entrée du hameau du Bouc Etourdi, à l'entrée « est » !
Pensez-vous que l'entrée, et le caractère traditionnel de ce hameau seront préservés !

Cordialement,

Le Conseil d'Administration de l'association **A.V.E.N.I.R. Longvilliers-78**.
Le Conseil d'Administration de l'association **A.V.E.N.I.R. Longvilliers-78**.